

**IMPORTANT : la structure du fichier ne doit en aucun être modifiée afin que les données soient incrémentées dans les onglets suivants.
Toute autre modification que le remplissage des champs dédiés rendrait le fichier inexploitable**

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES (MCCC) - MASTER

Le cadre général des MCCC détaille les règles applicables pour l'ensemble des diplômés de licence d'Université Paris Cité. Ces règles communes sont complétées par les MCCC spécifiques propres à chaque formation. Les MCCC spécifiques doivent être arrêtées et portées à la connaissance des étudiants au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement. Les MCCC spécifiques ne peuvent être modifiées en cours d'année.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Faculté Composante Mention de rattachement de la formation Responsable de la mention +mail Intitulé du parcours (en toutes lettres) Responsable du parcours M1 + mail Responsable du parcours M2 + mail Régime de formation	Faculté Sociétés et Humanités Institut de Psychologie PSYCHOLOGIE : PSYCHOPATHOLOGIE CLINIQUE PSYCHANALYTIQUE Joanne ANDRÉ, joanne.andre@u-paris.fr Psychopathologie clinique de l'adulte et problématiques contemporaines Isabelle GERNET isabelle.gernet@u-paris.fr Isabelle GERNET isabelle.gernet@u-paris.fr Formation initiale (FI) / Formation professionnelle (FP)
--	--

ORGANISATION DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Contrôle Continu Intégral (CCI)									
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques du contrôle continu ? (O/N)	OUI								
Si oui, précisez lesquelles	<p>Un minimum de deux notes est exigé par UE (à l'exception des UE liées aux stage et aux travaux de recherche et aux travaux de projets collectifs des blocs "Insertion Professionnelle"), aucune note ne pouvant contribuer pour plus de 50% de la moyenne de l'UE. La dernière épreuve de contrôle continu intégral peut être un contrôle évaluant la maîtrise par l'étudiant-e de l'ensemble des contenus pédagogiques de l'UE.</p> <p>Modalités pour le contrôle continu intégral (CCI) :</p> <p>a) peut comporter des épreuves ou productions variées (par exemple : interrogations écrites, comptes-rendus, mémoires, interrogations orales, exposés, rapports, etc.) ; il repose principalement sur une évaluation individuelle, mais il peut comporter une part d'évaluation collective (par exemple, CR ou projets réalisés par plusieurs étudiant-es)</p> <p>b) doit assurer l'équité entre les étudiant-es, ce qui n'implique pas une stricte similitude des évaluations : les sujets d'épreuves peuvent par exemple être différents d'un groupe à l'autre, mais l'équipe pédagogique et le jury doivent veiller à ce que les notations soient harmonisées ; peut contenir une épreuve de synthèse en fin de semestre,</p> <p>c) La fréquence et la nature des épreuves sont variables selon les UE impliquées. Toutefois, lorsque les conditions de l'enseignement le permettent, il est souhaitable que l'évaluation soit répartie sur l'ensemble du semestre et qu'une première évaluation puisse intervenir assez rapidement.</p>								
Contrôle Terminal (CT)									
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal? (O/N)	NON								
Si oui, précisez lesquelles									
Contrôle Continu et Examen Terminal combinés (CET)									
Avez-vous défini au sein de votre composante des modalités spécifiques de contrôle terminal? (O/N)	NON								
Si oui, précisez lesquelles									
Seconde session									
Avez-vous défini une seconde session ? (O/N)	NON								
Si oui, précisez les modalités									
ASSIDUITÉ, ABSENCE, AMÉNAGEMENT									
Assiduité et absence									
Avez-vous défini au sein de votre composante les notions d'absence justifiée et injustifiée ?	OUI								
Y a-t-il des enseignements soumis à une présence obligatoire ? Si oui lesquels	OUI								
Si oui, quelles en sont les conditions d'assiduité ?	<p>Pour les Ues GAP, ENT, PSYG, TER, FOR</p> <p>1) Règles concernant l'assiduité en cours. La présence en cours est obligatoire pour tous-tes les étudiant-es, sauf dérogation obtenue auprès des responsables du parcours. Toute absence doit être justifiée. A partir de trois absences, justifiées ou non, dans une même UE, le jury devra décider si l'étudiant-e est déclaré-e défaillant-e dans cette UE.</p> <p>Pour l'UE PSYANG</p> <p>2) Règles pour les absences dans les UE en CCI</p> <p>A) Absence sans justificatif : Pour les contrôles continus toute absence injustifiée donnera lieu à l'attribution de la note « 0 ». En cas d'absence injustifiée à tous les contrôles continus, l'étudiant-e sera déclaré-e défaillant-e.</p> <p>B) Absence avec justificatif : Les justificatifs d'absence (certificat médical ou tout autre justificatif jugé recevable par la scolarité ? / cas de force majeure dont le bien-fondé est laissé à l'appréciation du/de la Président-e du jury) doivent être transmis au secrétariat pédagogique du parcours à l'attention des responsables du parcours dans un délai maximum de 8 jours après la date de l'épreuve à laquelle l'étudiant-e aura été absent-e. Les justificatifs fournis hors de ce délai ne seront pas pris en compte, sauf cas de force majeure ayant empêché leur remise dans les délais (longue maladie, hospitalisation).</p> <p>Dans le cas où le motif d'absence a été jugé recevable par le-la Président-e du jury, il-elle peut décider, en accord avec le responsable de l'UE concernée et si les conditions d'enseignement le permettent, de proposer un contrôle de substitution. Si les modalités prévues pour le contrôle continu initial ne permettent pas d'organiser un contrôle de substitution, toute absence justifiée à moins de la moitié des contrôles en termes de coefficients entraînera la neutralisation des notes correspondantes. En cas d'absence correspondant à la moitié ou plus des contrôles continus en termes de coefficients, la note « 0 » pourra être attribuée à ces contrôles ; cette décision sera à l'appréciation du Président du jury en accord avec le responsable de l'UE concernée.</p>								
En cas d'absence des étudiants, précisez la note de substitution afin de permettre le calcul dans APOGEE	<table border="1"> <tr> <td>Absence injustifiée (ABI) en 1^{er} session</td> <td>Note 0</td> </tr> <tr> <td>Absence justifiée (ABJ) en 1^{er} session</td> <td>DEF</td> </tr> <tr> <td>Absence injustifiée (ABI) en 2nde session</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Absence justifiée (ABJ) en 2nde session</td> <td></td> </tr> </table>	Absence injustifiée (ABI) en 1 ^{er} session	Note 0	Absence justifiée (ABJ) en 1 ^{er} session	DEF	Absence injustifiée (ABI) en 2 nd e session		Absence justifiée (ABJ) en 2 nd e session	
Absence injustifiée (ABI) en 1 ^{er} session	Note 0								
Absence justifiée (ABJ) en 1 ^{er} session	DEF								
Absence injustifiée (ABI) en 2 nd e session									
Absence justifiée (ABJ) en 2 nd e session									
Pour rappel dans Apogée : ABI/ABI = DEF donc non calcul de moyenne 0 = 0 donc calcul de moyenne									
Aménagements									

Détaillez les conditions d'obtention d'une évaluation de substitution	L'accès à une épreuve de substitution sera conditionné à la présentation sous 8 jours d'un justificatif d'absence reconnu comme étant valable, quel que soit le nombre de CC manqués. La note à cette épreuve complète les notes obtenues.
---	--

Règles de progression

Y a-t-il des règles particulières de progression entre les 2 années de Master ? (O/N)	OUI
Si oui, en détailler le contenu	<p>Au sein d'un parcours de formation, dès lors que l'étudiant-e a obtenu la moyenne à une UE, celle-ci est définitivement acquise et capitalisable. Dans le cas d'un semestre acquis par compensation (cf. règles de compensation et note seuil), l'ensemble des UEs sont définitivement acquises et capitalisables.</p> <p>L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Le passage en deuxième année DE MASTER est conditionné par la validation des deux semestres DE LA PREMIÈRE ANNÉE, chacun avec une note supérieure à 10. Les UE ASSOCIÉES AU MÉMOIRE DE RECHERCHE AU STAGE doivent obligatoirement être validées et sont non compensables.</p>

Compensation

Y a-t-il compensation entre les semestres ?	NON
Chacun des semestres doit-il être validé ? (O/N)	OUI
Si non, y a-t-il compensation entre blocs d'un même semestre ?	NON
Y a-t-il d'autres règles spécifiques de compensation ? Si oui, précisez	<p>Au sein de chaque bloc, les notes des différentes UE peuvent se compenser à condition qu'elles soient supérieures ou égales à la note seuil de 7/20 (à l'exception des notes de Analyse de la pratique en stage (GAP) et de Travail Encadré de Recherche (TER et FOR) pour lesquelles la note seuil a été fixée à 10/20).</p> <p>La note obtenue par l'étudiant-e pour chaque bloc est la moyenne des notes des UEs composant le bloc, pondérée par leurs coefficients respectifs. Un bloc est validé si cette moyenne est égale ou supérieure à 10/20. Il n'y a pas de compensation entre les blocs. Il faut donc avoir validé l'ensemble des blocs pour valider un semestre d'enseignement et, par suite, une année du parcours de formation.</p>
Existe-t-il une note seuil ? - Note seuil recommandée (7/20) (O/N)	OUI
En cas de note seuil, indiquez la note seuil	Note seuil de 7/20 excepté pour certains Ues avec une note seuil de 10/20 (TER, FOR ET GAP)

Jury et résultats

Des mentions sont-elles attribuées ? (O/N)	OUI
Si oui à quel niveau (semestre, année, diplôme) ?	année et diplôme
Comment est calculé la moyenne au diplôme ?	La mention attribuée au diplôme de master est basée sur la note de l'année diplômante